



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/888
13 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 13 NOVEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Vice-Premier Ministre iraquien, M. Tariq Aziz, s'est entretenu ce matin avec moi avant son départ et a saisi cette occasion pour me faire part de la position de son gouvernement au sujet de la situation actuelle concernant la Commission spéciale des Nations Unies. J'estime qu'il est de mon devoir de vous communiquer cette position, qui est la suivante.

Le Gouvernement iraquien a décidé d'expulser les membres de la Commission spéciale qui sont citoyens des États-Unis. À cet égard, M. Aziz a formulé le voeu que le Président exécutif de la Commission soit informé que l'Iraq maintenait sa décision antérieure, à savoir que la Commission spéciale pouvait poursuivre ses activités normales avec les autres membres. Si elle le souhaitait, la Commission pouvait, pour accomplir sa tâche, envoyer d'autres membres qui seraient bien accueillis. Si elle s'y refusait, et si les inspecteurs étaient retirés, la responsabilité en reviendrait à son Président exécutif.

M. Aziz m'a assuré qu'il ne tenait pas à entrer en conflit avec le Conseil de sécurité ou avec la Commission spéciale. À moins que celle-ci ne veuille durcir la situation actuelle, il espérait qu'elle exécuterait sa mission jusqu'à ce que le problème puisse être réglé par les voies et les moyens diplomatiques. L'Iraq espérait éviter un affrontement militaire et escomptait qu'il serait mis fin aux activités et aux vols des avions U-2. M. Aziz a réaffirmé que l'Iraq souhaitait poursuivre les contacts et continuer à mener un dialogue afin de trouver une solution appropriée à la situation.

Vous jugerez peut-être utile de faire part de ces informations aux membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN
